

N°2017-12-10

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2017

**Président** : M. François de MAZIÈRES

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n°2017-12-01 et 02) et

M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE (sauf délibérations n°2017-12-01 à 08), Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibérations n°2017-12-01 à 09 – pouvoir Mme Sonia BRAU), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n°2017-12-01 à 09), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, Mme Carmise ZENON, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés :**

M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,  
Mme Stéphanie BANCAL a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,  
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,  
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,  
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,  
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Patrice PANNETIER,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,  
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,  
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoit de SAINT-SERNIN,  
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,  
M. Philippe BRILLAULT,  
M. Jean-Marie CLERMONT,  
Mme Karin LE MENE,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU,  
Mme Magali LAMIR  
Mme Corinne BEBIN,  
M. François-Xavier BELLAMY,  
M. François LAMBERT,  
M. Erik LINQUIER,

Secrétaire de séance : **Mme Sonia BRAU**

Date de convocation : 28 novembre 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 6 décembre 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Service régulier local de transports : navette bus entre les communes des Loges-en-Josas et Buc.  
Avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence entre Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur la durée de la convention.**

**M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 II et L.5216-5-I-2° ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-299-0001 du 26 octobre 2015 étendant le périmètre de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) n° 2007/0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2011/0047 du 1<sup>er</sup> juin 2011 relative à l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;

Vu la délibération n° 2014-12-26 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 décembre 2014 portant sur la demande de délégation de compétence au STIF pour la mise en place d'un service régulier local de transport sur les communes de Buc et des Loges-en-Josas ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2015/060 du 11 février 2015 portant sur la délégation de compétence à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation d'une desserte locale en bus ;

Vu la convention de délégation de compétence portant sur la mise en place d'une desserte locale bus, conclue le 1<sup>er</sup> avril 2015 entre le STIF et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et son avenant n° 1 ;

Vu la délibération n° 2016-10-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative à l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence entre le STIF et la communauté d'agglomération portant sur l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre de l'organisation d'un service régulier local de transports – navette bus entre les communes des Loges-en-Josas et Buc ;

Vu la délibération n° 2017-01-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative à l'avenant n° 2 à la convention précitée portant sur la durée de la convention ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2017/132 du 22 mars 2017 relative à l'avenant n° 2 de la convention de délégation de compétence à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation d'une desserte de niveau local ;

Vu la décision n° 2017-09-05 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 7 septembre 2017 portant sur marché relatif au déploiement d'un service régulier local de transport public sur les communes de Buc et des Loges-en-Josas ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 7 novembre 2017.

- 
- Par délibération du Conseil du 11 février 2015, le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) a délégué à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sa compétence pour l'organisation d'une navette bus - service régulier local (SRL) - entre les communes des Loges-en-Josas et de Buc. Ainsi, une convention de délégation de compétence a été signée le 1<sup>er</sup> avril 2015 entre le STIF et Versailles Grand Parc, formalisant les engagements des parties.

Puis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ayant été étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay, un avenant n° 1 à la convention a permis d'intégrer cette commune.

La convention a été ensuite prolongée par un avenant n° 2 afin de permettre à la communauté d'agglomération de mener à bien l'étude relative au projet de restructuration de son réseau de bus.

De cette étude, il ressort que le projet de prolongement d'une ligne régulière assurant actuellement une liaison Versailles Chantiers - Audemars (zone d'activités de Buc) jusqu'à la gare de Jouy-en-Josas, via la zone d'activités des Loges-en-Josas, constitue une action à engager dans le cadre d'une optimisation de la desserte des communes de la vallée de la Bièvre.

En effet, une telle desserte assurerait aux habitants et actifs des communes de Buc et des Loges-en-Josas une liaison vers Vélizy-Villacoublay et le Plateau de Saclay, via une correspondance à la gare de Jouy-en-Josas.

Cette ligne régulière se substituerait à la navette SRL mise en place entre la gare et les zones d'activités de Buc et des Loges-en-Josas, qui serait supprimée.

• Compte tenu de l'état d'avancement de ce projet, qui nécessite des études complémentaires, les élus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont acté, par décision du Bureau communautaire du 7 septembre 2017 susvisée, de relancer un nouveau marché afin de conserver la navette SRL Buc - Les Loges-en-Josas. Il a donc été décidé de passer un marché à tranches décomposé pour l'exploitation du SRL :

- tranche ferme : exploitation du service pour une durée de 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- tranche optionnelle : exploitation du service pour une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Dans le cadre de la convention précitée, Ile-de-France Mobilités (anciennement STIF) participe au fonctionnement de la navette SRL en versant une subvention annuelle de 88 173 € (valeur année 2015) à l'Intercommunalité.

Ladite convention arrivant à échéance au 31 décembre 2017, il est donc proposé au Conseil communautaire par la présente délibération de prolonger d'un an la durée de la convention de délégation de compétence conclue avec Ile-de-France Mobilités, soit jusqu'au 31 décembre 2018, à travers un avenant n° 3.

Cet avenant ne modifie ni le fonctionnement ni le périmètre de desserte de la navette SRL et n'engendre aucun coût supplémentaire pour Versailles Grand Parc.

Le seul coût pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est celui engendré par le lancement d'un nouveau marché qui est estimé à 167 737,80 € HT, soit 184 511,58€TTC, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence conclue le 1<sup>er</sup> avril 2015 en matière de service régulier local (navette bus) entre Ile-de-France Mobilités et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, portant sur la prolongation d'un an de la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;*  
*Il est précisé que les dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et les tous actes y afférents ;*
- 3) *d'imputer la dépense au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6247 : « transports collectifs », fonction 815 : « transports ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur  
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 62*

*Nombre de pouvoirs : 11*

*Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité*

Pour le Président,  
Par délégation,

  
**Olivier BERTHELOT**  
Directeur général des services

Plateforme **Contrôle de Légalité**  
**IBUS**<sup>®</sup> **Compte-rendu d'horodatage de**  
**l'acte n° : 2017-12-10**

**Résumé de l'acte** : Service régulier local de transports : navette bus entre les communes des Log...

**Date de décision** : 05/12/2017

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 8.7. Transports

**Rédacteur** : Armelle Salvador

**AR reçu le** : 11/12/2017 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20171205-2017-12-10-DE

**Pièces jointes :**

2017-12-10 - navette Loges et Buc avenant 3.pdf

ANNEXE 2017-12-10 - navette Loges et Buc avenant 3.pdf

**Historique :**

11/12/2017 17:09:41	Reçu	Armelle Salvador
11/12/2017 17:11:13	En cours de transmission	
11/12/2017 17:12:10	Transmis en Préfecture	
11/12/2017 17:15:31	Accusé de réception reçu	